

## Auto-certification FATCA pour entités étrangères non financières actives (NFFE actives)

Déclarant (nom de l'entité)<sup>1</sup>

---

### Adresse légale

Adresse (rue, n°)

NPA/Ville

Pays de domicile

Pays de résidence à des fins fiscales

Numéro d'identification fiscale pour chaque pays (TIN)

1.

2.

Si aucun numéro d'identification fiscale n'est disponible, veuillez en indiquer la raison:

---

### A. Introduction

Si le Déclarant est une entité non financière détenant des actifs dans l'intérêt ou pour le compte d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, actionnaire fiduciaire, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, veuillez documenter le titulaire de compte FATCA comme étant soit une personne physique soit une entité sur le formulaire applicable ([www.credit-suisse.com/fatca](http://www.credit-suisse.com/fatca)).

### B. Statut du Déclarant

Le présent formulaire n'est applicable que si le Déclarant ne relève pas de l'une des catégories susmentionnées.

Le Déclarant demande par la présente à être traité par Credit Suisse (Suisse) SA (ci-après *la Banque*) comme une *Entité étrangère non financière active* dans le cadre du US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), en vertu de l'accord intergouvernemental entre la Suisse et les États-Unis concernant le FATCA (IGA). À cette fin, le Déclarant certifie par la présente que **toutes** les exigences énumérées ci-dessous sont remplies:

- Le Déclarant n'accepte pas de dépôts de manière similaire à une banque et ne détient pas, comme une part importante de ses activités, de placements financiers pour le compte d'autrui.
- Le Déclarant ne fournit pas de services de financement ou de couverture pour des tiers (à l'exception des entités qui font partie du groupe étendu de ses sociétés affiliées - expanded affiliated group).
- Le Déclarant n'est pas géré professionnellement par un autre établissement financier.
- Le Déclarant n'est pas une compagnie d'assurances (ou n'en détient pas une).
- Le Déclarant remplit au moins l'un des critères stipulés à l'annexe 1, VI. B. 4. de l'IGA applicable afin de demander le statut FATCA en tant que NFFE active. (Veuillez consulter l'annexe pour de plus amples détails.)

<sup>1</sup> Le Déclarant peut être le partenaire contractuel ou un tiers concerné par la relation.

RM > Client-ID

A remplir par la Banque

Signature et timbre Relationship Manager

09322

N° de client (CIF)

### C. Certifications générales

**Le Déclarant certifie que toutes les exigences telles qu'elles sont exposées à la section B. et à l'Annexe sont remplies ou que le Déclarant a remis à un autre le formulaire approprié, le cas échéant.**

Le Déclarant certifie que les informations contenues dans le présent formulaire ainsi que les définitions auxquelles se réfère le présent formulaire ont été passées en revue et comprises, et atteste que les informations fournies dans le présent formulaire sont véridiques, exactes et complètes. Le Déclarant accepte de soumettre un nouveau formulaire dans un délai de 30 jours si l'une des informations figurant sur ce formulaire devient incorrecte.

En signant le présent formulaire, le Déclarant a conscience que les placements dans des titres US ne seront possibles qu'après remise de documents complémentaires. Sans ces documents complémentaires, les dépôts détenus dans le cadre de cette relation resteront bloqués pour les placements dans des titres US.

**Le Déclarant reconnaît et accepte que la Banque peut utiliser le formulaire signé pour documenter le statut du Déclarant pour toutes les relations actuelles et futures au sein du Credit Suisse Group en Suisse dans lesquelles le Déclarant est ou sera impliqué, en quelque qualité que ce soit.**

La personne soussignée certifie avoir le pouvoir de signer pour l'entité identifiée ci-dessus. Les dispositions régissant l'élection de droit et de for consignées dans les Conditions générales de la Banque s'appliquent.

#### Signature pour le/les Déclarant(s)

Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature(s)

Nom(s) en caractères d'imprimerie:

X

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### Information importante:

Ce formulaire est **un titre au sens de l'art. 110, al. 4, du Code pénal suisse (CP)**.

Fournir intentionnellement des informations erronées sur ce document est passible des peines prévues à l'art. 251 CP.

À compléter par la Banque

N° de client (CIF)

## Annexe:

**Pour être considérée comme une NFFE active selon l'annexe 1, VI. B. 4. de l'IGA suisse, vous devez remplir au moins l'un des critères suivants:**

- A. Le Déclarant réussit le test relatif aux revenus/actifs ci-après pour l'année civile précédente, en fonction de la juste valeur de marché ou de la valeur comptable des actifs du Déclarant figurant dans ses comptes annuels:
- i) Moins de 50% de son revenu brut constituait un revenu passif (voir ci-dessous); et
  - ii) Moins de 50% de ses actifs étaient des actifs hors exploitation (c'est-à-dire, des actifs qui sont ou peuvent être source de revenu passif, voir ci-dessous) sur une base moyenne pondérée.
- Définition de revenu passif:** dans ce cas, revenu passif a la signification définie dans l'US Treasury Department Regulation §1.1472-1(c)(1)(iv)(A) et englobe en général les produits de placements tels que les dividendes, intérêts, loyers et redevances pour licence (autres que certains loyers et redevances actifs), rentes, l'excédent des gains sur pertes provenant de la vente ou de l'échange des types de propriété précédents, etc.
- B. Les actions du Déclarant se négocient régulièrement dans une bourse des valeurs mobilières établie, ou le Déclarant est associé à une entité (détention à plus de 50%) dont les actions se négocient sur un marché des valeurs mobilières établi.
- C. Le Déclarant est constitué sur un territoire des États-Unis (les Samoa américaines, le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico ou les Îles Vierges américaines) et tous les propriétaires du Déclarant résident effectivement sur ce territoire.
- D. Le Déclarant est un gouvernement non américain, un gouvernement d'un territoire des États-Unis, une organisation internationale, un institut d'émission non américain ou une entité entièrement détenue par une ou plusieurs de ces entités.
- E. Les activités du Déclarant consistent pour l'essentiel à détenir (en totalité ou en partie) des actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'un établissement financier, ou à financer et à fournir des services pour ces sociétés affiliées. Le Déclarant ne remplit toutefois pas cette exigence s'il opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de leveraged buyout, ou tout autre véhicule de placement dont le but est de reprendre ou de créer des sociétés, puis de détenir des participations dans ces sociétés à des fins de placement.
- F. Le Déclarant réalise pour l'essentiel des transactions de financement ou de couverture avec ou pour des sociétés associées (détention à plus de 50%) qui ne sont pas des établissements financiers et ne fournit aucun service de ce type à des sociétés non associées, pour autant que l'activité principale du groupe dont font partie les sociétés associées ne soit pas celle d'un établissement financier;
- G. Le Déclarant:
- i) est établi et maintenu dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles ou éducatives; et
  - ii) est exonéré de l'impôt sur le revenu dans son pays de résidence; et
  - iii) n'a aucun actionnaire ni aucun membre disposant d'un droit de propriété ou de jouissance sur ses recettes ou ses actifs; et
  - iv) le droit applicable dans son pays de résidence ou l'acte de fondation exclut la distribution de revenus ou d'actifs du Déclarant à des particuliers ou à des entités non caritatives, ainsi qu'une utilisation en leur faveur, à moins que cette utilisation ne soit en relation avec les activités caritatives du Déclarant ou qu'il ne s'agisse de rémunérer adéquatement, au prix du marché, l'acquisition de biens ou de services par le Déclarant; et
  - v) le droit applicable dans son pays de résidence ou l'acte de fondation du Déclarant exige qu'en cas de liquidation ou de dissolution de ce dernier, la totalité de ses actifs soient distribués à une entité gouvernementale ou à une autre organisation sans but lucratif, ou échoient au gouvernement du pays de résidence du Déclarant ou à l'une de ses divisions politiques.

**À compléter par la Banque**

N° de client (CIF)